

ARRETE N° A2024-13

Portant autorisation de circuler et stationner pendant la réalisation du schéma directeur eau potable sur le territoire de la commune de COTEAUX-SUR-LOIRE

Le Maire de Coteaux-sur-Loire,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et les Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44 et R225,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié,

Considérant que pour assurer la reconnaissance des réseaux et ouvrages, les campagnes de mesures et les interventions complémentaires telles que des levés topographiques, etc., prévus dans le cadre du schéma directeur eau potable, il est nécessaire d'intervenir sur la voie publique de la commune afin d'accéder aux réseaux et regards de visite situés sous l'emprise des voies,

ARRETE

Article 1er : Les agents de la société IRH et ses sous-traitants sont autorisés à intervenir sur la voirie et les réseaux de la commune de COTEAUX-SUR-LOIRE durant toute la période de l'étude, du 17 janvier 2024 et jusqu'à la fin de l'opération au 30 juin 2025.

Article 2 : Autant que de besoin, la signalisation sera établie, conformément aux dispositions réglementaires susvisées, par la société IRH ou ses sous-traitants, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Coteaux-Sur-Loire.

Article 4 : Ces dispositions de circulation et de stationnement cesseront à la fin effective de la mission.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de Coteaux-Sur-Loire, Madame la Lieutenante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourgueil, le demandeur et ses sous-traitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Coteaux-Sur-Loire, le 17 janvier 2024.

Le Maire,
Daniel SANS-CHAGRIN.

